Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25152-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGA-DVM/DRH/25/152-PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25152-DE

DELIBERATION N°DGA-DVM/DRH/25/152

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Le Maire expose :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 13/11/2025,
Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe,

Le Conseil Municipal décide :

-de prendre acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Sainte-Marie portant sur l'année 2024 et de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du jeudi 13 novembre 2025.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique (site intranet) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Richard NIRLO